

Produit: Baloise Safe Home

Disclaimer : Ce document n'est pas destiné à vos besoins spécifiques et les informations et obligations contenues dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complémentaire concernant les droits et obligations de la compagnie d'assurance et de l'assuré, veuillez-vous référer à la documentation précontractuelle et contractuelle du produit d'assurance choisi.

Quel type d'assurance est-ce ?

Cette assurance annuelle vous permet d'obtenir de l'assistance en cas de problèmes urgents à votre domicile pour certains événements ou installations fixes qui peuvent avoir un impact sur les habitants.



Quel est le domicile assuré ?

Le lieu où les prestations garanties seront exécutées, à l'adresse indiquée dans les Conditions Particulières. Ce lieu comprend aussi le jardin, le parc, les constructions fixes attenants au bâtiment principal. Le domicile doit se trouver en Belgique.

Quelles sont les personnes assurées ?

Le preneur d'assurance ou les habitants habituels du domicile.

Qu'est-ce qui est couvert ?*

Assistance à l'habitation.

Intervention urgente pour réparer provisoirement ou stabiliser un sinistre en cas de :

- ✓ Fuite après le compteur d'eau, dans les conduites, canalisations ou gouttières.
- ✓ Dégâts des eaux et incendie
- ✓ Porte ou fenêtre abimée, causant l'insécurité de votre domicile
- ✓ Sinistres au toit ou à cause de dégâts causées par l'eau

Assistance aux habitants

- ✓ Retour anticipé (rapatriement) ou abri temporaire en cas de sinistres importants à l'habitation
- ✓ Garde d'enfants et assistance aux malades après un sinistre
- ✓ Surveillance après un sinistre ou pendant l'enterrement d'un des habitants
- ✓ Service de serrurerie en cas d'enfermement accidentel d'une personne dans le domicile
- ✓ Assistance à votre animal de compagnie (chien et chat)

Information et conseil

- ✓ Mise en relation avec un expert en habitation ou en jardinage, un expert en géobiologie ou bioarchitecture.



Qu'est-ce qui n'est pas couvert ?*

- ✗ Les frais du réparateur si le domicile n'est pas accessible.
- ✗ Les événements causés intentionnellement.
- ✗ Les frais d'événements déjà connus à la souscription du contrat.
- ✗ Les frais qui sont directement ou indirectement causés par une pollution.
- ✗ Les frais aux parties communes de bâtiments composés de plusieurs domiciles.
- ✗ L'interruption ou la coupure du gaz, de l'électricité ou de l'eau avant le compteur.

***Pour un aperçu complet des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.**



Quelles sont les limitations ?

- ! Les frais d'intervention (frais de déplacements et de main d'oeuvre) du réparateur sont limités à 400 EUR. Les frais des pièces détachées sont limités à 100 EUR
- ! L'aide aux animaux de compagnie (chien ou chat) est limitée à une seule intervention par période d'assurance



Où suis-je assuré ?

La garantie est valable en Belgique.



Quels sont mes engagements ?

Engagements lors d'un sinistre :

- nous téléphoner ou contacter dans les plus brefs délais afin de nous permettre d'organiser de façon optimale l'assistance demandée.
- nous donner tout élément ou changement concernant le contrat souscrit.
- vous conformer aux solutions que nous recommandons.
- donner une réponse correcte à nos questions concernant les événements assurés survenus.
- nous informer de manière détaillée quant aux éventuelles autres assurances portant sur les mêmes risques que ceux couverts par le contrat Safe Home Fire & Water..
- nous fournir les justificatifs originaux de vos débours garantis.



Quand et comment dois-je payer ?

La prime doit être payée annuellement. A cet effet vous recevrez un avis de paiement. Le paiement d'une prime scindée est possible sous certaines conditions. Il peut y avoir des coûts supplémentaires.



Quand débute et se termine la garantie ?

La date d'effet et la durée de l'assurance sont fixées dans les Conditions Particulières du contrat Baloise Safe Home Fire & Water liées à l'assurance incendie. La durée du contrat est d'un an. Il se reconduit tacitement pour des périodes consécutives d'un an, sauf si une des parties s'y oppose.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat annuellement, au moins trois mois avant la date d'expiration annuelle. Vous pouvez résilier votre contrat par lettre recommandée à la poste, exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre récépissé.